



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Dossier de presse

Projet de loi sur la promotion de la langue luxembourgeoise

16 novembre 2017

Projet de loi sur

La promotion de la langue luxembourgeoise

Le Conseil de gouvernement a approuvé le 15 novembre 2017 le projet de loi relatif à la promotion de la langue luxembourgeoise. Le gouvernement s'engage ainsi à renforcer le rôle du luxembourgeois dans la société et à assurer durablement et de façon cohérente la promotion de la langue et de la culture luxembourgeoises.

Le projet de loi prévoit une série des mesures retenues dans le cadre de la Stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise, présentée par le gouvernement le 9 mars 2017.

1. Une stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise (mars 2017)

La stratégie souligne l'importance du luxembourgeois comme langue de communication, comme langue d'intégration et comme langue littéraire et s'engage à le promouvoir, dans le cadre du multilinguisme.

Quarante mesures y sont détaillées pour créer les structures, initier les processus et investir les moyens nécessaires à une promotion à long terme, dans tous les domaines de la société. Il s'agit de répondre à une demande de la population, sachant que ce sont principalement les jeunes qui utilisent le luxembourgeois comme langue de communication.

2. Une loi pour la promotion de la langue luxembourgeoise

2.1. Un exposé des motifs en luxembourgeois

Le projet de loi a été rédigé en français, qui est la langue utilisée pour la législation et la justice. L'exposé des motifs, en luxembourgeois, offre un aperçu de l'évolution du luxembourgeois et de la situation langagière actuelle au Grand-Duché.

2.2. Objectifs politiques pour la langue luxembourgeoise

Le projet de loi définit les objectifs politiques qui seront transposés par le gouvernement et les institutions dont la création est prévue par le projet de loi :

1. renforcer l'importance de la langue luxembourgeoise ;
2. soutenir l'utilisation et l'étude de la langue luxembourgeoise ;
3. encourager l'apprentissage de la langue et de la culture luxembourgeoises ;
4. promouvoir la culture en langue luxembourgeoise.

2.3. Un plan d'action sur 20 ans

Les grandes lignes de la transposition de la politique en matière de langue luxembourgeoise sont arrêtées dans un plan d'action qui porte sur une période de 20 ans.

La mise en œuvre du plan est soumise tous les cinq ans à une évaluation qui peut aboutir à des adaptations.

2.4. Un prix national en matière de langue luxembourgeoise

Le gouvernement peut décerner des prix pour récompenser les initiatives ou les personnes qui participent à une promotion durable de la langue (auteur, éditeur, musicien, scientifique...).

2.5. Institutions et acteurs de la politique en matière de langue luxembourgeoise

Le projet de loi prévoit la création d'institutions et d'organes qui participent à la transposition de la politique linguistique.

2.5.1 Le commissaire à la langue luxembourgeoise

Le commissaire à la langue luxembourgeoise (*Kommissär fir d'Lëtzebuenger Sprooch*) est chargé d'élaborer le plan d'action sur la langue luxembourgeoise et de superviser et coordonner sa mise en œuvre. Il met en place une plateforme nationale, pour centraliser et actualiser les informations concernant le luxembourgeois.

Le commissaire s'assure aussi de l'offre suffisante en cours de luxembourgeois, aussi bien au Grand-Duché et qu'à l'étranger.

Il est en charge du suivi des réclamations au sujet de l'usage ou du non-usage du luxembourgeois dans les services publics.

2.5.2. Le comité interministériel

Un comité interministériel assiste le commissaire dans l'accomplissement de ses missions. Tous les ministères y sont représentés.

2.5.3. Le Centre pour le luxembourgeois

Le projet de loi prévoit la création d'un Centre pour le luxembourgeois (*Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch*), qui contribue à la mise en œuvre de la politique de la langue luxembourgeoise et se charge de la promotion du luxembourgeois au niveau national et international.

Le Centre documente la langue, son histoire, ses dialectes, ainsi que le contexte multiculturel. Il organise des expositions, des conférences et une Journée nationale de la langue et de la culture luxembourgeoises.

Le Centre propose des services aux citoyens et aux administrations : un dictionnaire en ligne, des traductions, une assistance téléphonique, comme le fait depuis des années le LOD (*Lëtzebuenger Online Dictionnaire*). Les collaborateurs du LOD seront d'ailleurs repris par le Centre.

Le Centre et le commissaire travaillent en étroite collaboration avec d'autres acteurs, principalement les institutions culturelles.

2.5.4. Le Conseil permanent de la langue luxembourgeoise

Le Conseil permanent de la langue luxembourgeoise (*Conseil fir d'Lëtzebuenger Sprooch*), qui existe depuis 1998, est un organe consultatif du gouvernement. Il donne son avis sur les règles régissant l'orthographe et la grammaire de la langue luxembourgeoise, la phonétique et le bon usage de la langue luxembourgeoise.

Son avis est aussi requis sur tous les projets et propositions de lois concernant la langue luxembourgeoise et la situation langagière.

Le Conseil compte onze membres, dont au moins quatre femmes et au moins quatre hommes, tous experts en matière de langue luxembourgeoise.

3. Des forums citoyens sur la langue luxembourgeoise en 2018

En 2018, le gouvernement organisera des forums citoyens participatifs sur la langue luxembourgeoise. Tous les citoyens auront la possibilité d'exprimer leur avis sur la place et le rôle du luxembourgeois et des autres langues dans la société et de faire des propositions sur ce thème.

Des forums seront organisés entre Carnaval et Pâques à travers le pays. Une plateforme sera également mise en ligne pour permettre à tous de participer à la discussion.

Les résultats et les conclusions de ce processus participatif seront consignés dans un rapport « citoyen » remis au commissaire à la langue luxembourgeoise, qui en tiendra compte lors de l'élaboration du plan d'action sur 20 ans. Le rapport sera aussi présenté au public.